

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°129/2024 portant
réglementation de circulation et de
stationnement***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande du 05 septembre 2023, formulée par l'entreprise EUROVIA demeurant Rue de l'Industrie 63600 AMBERT, représentée par M. CLAUD Benoît pour procéder à des travaux de réfection de chaussée Rue de la Côte Bonjour, Rue du Champ de l'Eglise (Courtesserre), Rue Louis Blériot et Impasse de la Fontaine qui Pleut à COURPIERE;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise EUROVIA Rue de la Côte Bonjour, Rue du Champ de l'Eglise (Courtesserre), Rue Louis Blériot et Impasse de la Fontaine qui Pleut à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 au 30 septembre 2024, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de voirie (réfection de chaussée en grave, émulsion et enduits) Rue de la Côte Bonjour, Rue du Champ de l'Eglise (Courtesserre), Rue Louis Blériot et Impasse de la Fontaine qui Pleut à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit des chantiers, le stationnement et le passage des piétons seront interdits. La circulation des véhicules sera coupée. Des déviations seront mises en place comme suit :

- Pour la Rue de la Côte Bonjour : déviation par la Rue du Grün du Chignore et la RD7
- Pour la Rue du Champ de l'Eglise : déviation par la Rue des Granges
- Pour la Rue Louis Blériot : déviation par le Boulevard de la Fontaine qui Pleut, mis à double sens de circulation dans la partie Rue de Vianoux/ Rue/Louis Blériot.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise EUROVIA, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient

se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 04 septembre 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

